Numéro 168

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales

WWW.MESRIDS.ORG
SEPTEMBRE - OCTOBRE 2026
KINSHASA-R.D.C

LA SOUVERAINETÉ FANTÔME : *État de siège, résurgence de l'AFC/M23 et recomposition de l'espace public au Nord-Kivu*

Par

Julien PALUKU KAHONGYA

Doctorant en Sciences politiques et administratives à l'Université de Kinshasa

Résumé

Cet article s'intéresse à la fragilisation de l'autorité de l'État au Nord-Kivu, dans un contexte marqué par l'état de siège et la résurgence du mouvement rebelle politico – militaire l'AFC/M23. Il cherche à comprendre comment cette situation sécuritaire affecte le fonctionnement de l'État, la gouvernance locale et la vie publique. L'analyse montre que la persistance de l'insécurité et la présence de plusieurs acteurs exerçant une influence sur le territoire rendent parfois l'autorité de l'État moins visible et moins effective. Cette réalité contribue ainsi à une forme de « souveraineté fantôme », qui traduit les difficultés de l'État à exercer pleinement ses fonctions régaliennes et à maintenir un lien de confiance avec les populations.

Mots-clés : *Souveraineté – État de siège – AFC/M23 – Nord-Kivu – Gouvernance – Espace public – RDC.*

Abstract

This article examines the weakening of state authority in North Kivu, within a context marked by a state of siege and the resurgence of the AFC/M23 politico-military rebel movement. It seeks to understand how this security situation affects state functioning, local governance, and public life. The analysis shows that the persistence of insecurity and the presence of multiple actors exerting influence over the territory sometimes render state authority less visible and less effective. This reality contributes to a form of « phantom sovereignty, » reflecting the state's difficulties in fully exercising its sovereign functions and maintaining a relationship of trust with the population.

Keywords: *Sovereignty – State of siege – AFC/M23 – North Kivu – Governance – Public space – DRC.*

INTRODUCTION

Depuis plus de trois décennies, l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), particulièrement la province du Nord-Kivu, est confronté à une instabilité sécuritaire persistante. Les violences armées, la présence de groupes armés, les déplacements de populations et la fragilité des institutions publiques ont progressivement installé une situation dans laquelle l'autorité de l'État demeure constamment mise à l'épreuve. Dans ce contexte, la question de la souveraineté ne se limite plus à la reconnaissance juridique de

l'État. Elle renvoie également à sa capacité réelle à contrôler son territoire, à protéger ses populations et à assurer ses fonctions régaliennes. Dans la conception wébérienne, l'État se définit notamment par sa prétention au monopole de la violence physique légitime sur un territoire donné[72].[1]

C'est dans cette situation que les autorités congolaises ont instauré, en mai 2021, l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Présentée comme une mesure exceptionnelle destinée à restaurer la sécurité et l'autorité de l'État, cette décision a transféré la gestion de ces provinces à des autorités militaires. Pourtant, la persistance des violences et la résurgence du Mouvement du 23 mars (M23), inscrit par la suite dans la dynamique de l'Alliance Fleuve Congo (AFC), ont profondément bouleversé la situation sécuritaire. La progression de l'AFC/M23 dans plusieurs espaces du Nord-Kivu révèle ainsi un décalage préoccupant entre la souveraineté juridique de l'État et sa capacité effective à exercer son autorité sur le terrain.

Cette réalité soulève un paradoxe majeur. L'État congolais demeure juridiquement souverain et reconnu comme l'autorité légitime sur l'ensemble du territoire national. Pourtant, dans certaines zones, sa présence devient moins visible et son pouvoir moins effectif. Les populations se retrouvent alors confrontées à plusieurs acteurs qui influencent, de manière différente, leur sécurité, leurs déplacements, leurs activités économiques et leur vie quotidienne. C'est dans cet écart entre l'État qui existe juridiquement et l'État qui parvient réellement à exercer son autorité que s'inscrit la notion de « **souveraineté fantôme** », au cœur de cette étude.

Cette notion permet de comprendre une situation dans laquelle l'État reste présent à travers ses institutions, ses lois et ses symboles, alors que son autorité concrète est fragilisée ou contestée. Elle rejoint les analyses consacrées aux formes de souveraineté fragmentée et aux difficultés de l'État à exercer pleinement son autorité dans certains espaces de conflit[73].[2] Dans le cas du Nord-Kivu, cette situation conduit également à une recomposition de l'espace public, devenu un lieu où se côtoient et parfois s'affrontent les autorités publiques, les groupes armés, les organisations de la société civile, les communautés locales et les groupes d'autodéfense, notamment les Wazalendo.

Dès lors, une interrogation centrale se dégage : **dans quelle mesure le passage de l'état de siège à l'extension du contrôle territorial de l'AFC/M23**

[72] WEBER, Max, Le Savant et le Politique, Paris, Plon, 1959, pp. 123-124.

[73] BAYART, Jean-François, L'État en Afrique. La politique du ventre, Paris, Fayard, 1989, pp. 15-20.

révèle-t-il, au-delà d'une simple défaillance militaire, une crise plus profonde de la souveraineté de l'État au Nord-Kivu, marquée par la coexistence et la recomposition de plusieurs formes d'autorité sur un même espace ?

L'hypothèse défendue est que l'état de siège, conçu comme un instrument exceptionnel de restauration de l'autorité de l'État, n'a pas permis de répondre durablement aux défis sécuritaires du Nord-Kivu. La militarisation de la gouvernance, conjuguée à la persistance des conflits et à la fragilité des mécanismes institutionnels, aurait contribué à maintenir la distance entre l'État et les populations. Dans ce contexte, la progression de l'AFC/M23 et l'émergence d'acteurs d'autodéfense participeraient à une recomposition des rapports de pouvoir et de l'espace public local.

Sur le plan méthodologique, cette étude adopte une démarche qualitative fondée sur l'analyse de documents juridiques et institutionnels, de travaux scientifiques et de rapports consacrés à la situation sécuritaire et politique dans l'Est de la RDC. Elle s'appuie également, lorsque les données sont disponibles, sur les informations provenant des acteurs locaux et de la société civile. La réflexion s'articule autour de trois axes : le premier analyse les limites de l'état de siège comme instrument de restauration de l'autorité de l'État ; le deuxième examine la résurgence de l'AFC/M23 et l'émergence de formes d'autorité concurrentes ; le troisième s'intéresse à la recomposition de l'espace public et à la transformation des rapports entre l'État, les acteurs armés et les populations.

En définitive, cette étude cherche à comprendre ce que devient l'État lorsque son autorité reste reconnue dans les textes, mais qu'elle devient difficile à exercer dans la réalité. Le Nord-Kivu apparaît ainsi comme un espace où la souveraineté est à la fois affirmée, contestée et recomposée, donnant à voir les contours d'une **« souveraineté fantôme »**.

I. FONDEMENT THÉORIQUE ET DÉFINITION DE LA « SOUVERAINETÉ FANTÔME »

L'analyse de la situation politique et sécuritaire au Nord-Kivu amène à s'interroger sur une question essentielle : jusqu'où l'État est-il réellement capable d'exercer son autorité sur l'ensemble de son territoire ? En principe, la souveraineté désigne le pouvoir suprême de l'État sur son territoire et sur sa population. Elle suppose notamment la capacité de garantir la sécurité, de faire respecter les lois et d'assurer le fonctionnement régulier des institutions publiques. Toutefois, dans les espaces marqués par des conflits armés persistants et par la présence de groupes non étatiques, la souveraineté

reconnue juridiquement peut parfois être différente de celle qui est effectivement exercée sur le terrain.

C'est précisément cette différence entre la souveraineté de droit et la souveraineté de fait qui constitue le point de départ théorique de cette étude. Dans le contexte africain, Jean-François Bayart montre que l'État ne peut être compris uniquement à travers ses institutions officielles. Il doit également être analysé à partir des relations de pouvoir et des pratiques sociales qui se développent autour de lui et sur le territoire qu'il est censé administrer[74]. Cette approche permet de considérer la souveraineté non seulement comme un principe juridique, mais aussi comme une réalité concrète qui se vérifie dans la capacité effective de l'État à exercer son autorité.

Cette réflexion prend une dimension particulière en République démocratique du Congo, où la construction de l'État et l'exercice de son autorité ont été profondément marqués par les crises politiques et les conflits armés. Georges Nzongola-Ntalaja souligne, dans son analyse de l'histoire politique du Congo, les difficultés liées à la construction et à la consolidation de l'État, ainsi que les conséquences de la fragilité institutionnelle sur la gouvernance du pays[75]. Dans le même temps, la situation du Nord-Kivu montre que la persistance des conflits armés et l'implantation de groupes armés ont progressivement compliqué l'exercice de l'autorité publique dans plusieurs parties de la province.

Les travaux de Julien Paluku Kahongya consacrés au Nord-Kivu permettent également de replacer cette question dans son contexte politique et territorial. L'auteur met en lumière la complexité des dynamiques qui ont marqué l'histoire de cette province, où les enjeux démocratiques, politiques et sécuritaires se sont souvent entremêlés[76]. Cette réalité montre que l'autorité de l'État ne peut être analysée indépendamment des dynamiques locales et régionales qui influencent les rapports de pouvoir.

C'est dans cet écart entre la souveraineté de droit et la souveraineté effectivement exercée que s'inscrit le concept de « souveraineté fantôme » proposé dans le cadre de cette étude. Cette notion désigne une situation dans laquelle l'État conserve sa reconnaissance juridique et institutionnelle sur un territoire, tout en éprouvant des difficultés à y exercer pleinement ses

[74] BAYART, Jean-François, L'État en Afrique. La politique du ventre, Paris, Fayard, 1989, op. cit.

[75] NZONGOLA-NTALAJA, Georges, The Congo from Leopold to Kabila: A People's History, London, Zed Books, 2002.

[76] PALUKU KAHONGYA, Julien, Le Nord-Kivu entre démocratie et guerres. Éléments des mémoires de Julien Paluku Kahongya, Tome I, Kinshasa, Médiaspaul, 2016.

fonctions régaliennes. L'État demeure donc présent dans les textes, dans les institutions et dans les discours officiels, mais sa capacité à contrôler le territoire, à assurer la sécurité des populations et à faire fonctionner ses institutions se trouve fortement réduite.

Le terme de « souveraineté fantôme » ne signifie donc pas que l'État a complètement disparu. Il traduit plutôt un affaiblissement de son effectivité territoriale. Dans le contexte du Nord-Kivu, cette situation peut être observée lorsque certaines zones échappent au contrôle effectif des institutions publiques, lorsque des groupes armés imposent leur influence ou lorsque des acteurs d'autodéfense, tels que les Wazalendo, jouent un rôle croissant dans la protection des populations et dans la gestion de la sécurité locale. La souveraineté devient alors un espace de compétition entre plusieurs acteurs qui cherchent, à des degrés différents, à exercer une forme d'autorité.

La résurgence de l'AFC/M23 permet d'observer de manière particulièrement visible cette tension entre souveraineté juridique et souveraineté effective. La question ne se limite pas au contrôle militaire de certains territoires. Elle concerne également la capacité de l'État à maintenir ses fonctions administratives, sécuritaires et institutionnelles face à l'installation d'une autorité concurrente. Dans ce contexte, l'espace public ne peut plus être considéré uniquement comme un lieu de participation citoyenne ou de débat politique. Il devient également un espace de confrontation, de négociation et de recomposition des rapports d'autorité entre l'État, les groupes armés, les Wazalendo, les autorités locales et les populations.

Dans cette étude, la « souveraineté fantôme » sera ainsi appréhendée à partir de cinq dimensions essentielles : le contrôle effectif du territoire, la capacité de l'État à assurer la sécurité, le fonctionnement des institutions et de l'administration publique, la légitimité de l'autorité étatique auprès des populations et, enfin, la recomposition de l'espace public sous l'effet de l'intervention d'acteurs concurrents ou hybrides. Ces dimensions permettent de mieux saisir l'écart qui peut exister entre ce que l'État est juridiquement habilité à faire et ce qu'il est réellement capable de réaliser sur le terrain.

Ainsi comprise, la « souveraineté fantôme » constitue une grille de lecture permettant d'aller au-delà d'une analyse strictement militaire de la crise du Nord-Kivu. Celle-ci ne renvoie pas uniquement à l'affrontement entre l'État et un mouvement rebelle. Elle révèle également une crise de l'effectivité de l'autorité publique, dans laquelle l'État demeure souverain en droit, mais voit sa capacité à exercer concrètement cette souveraineté remise

en question dans certaines parties de son territoire. C'est précisément cette tension entre la présence juridique de l'État et son effectivité territoriale qui constitue le cœur de notre analyse.

II. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Cette étude s'inscrit dans une démarche qualitative, privilégiant l'analyse et la compréhension des dynamiques politiques et sécuritaires qui traversent le Nord-Kivu. Elle repose principalement sur une analyse documentaire mobilisant les textes juridiques relatifs à l'état de siège, les rapports institutionnels et internationaux, ainsi que les travaux scientifiques consacrés à la gouvernance, aux conflits et à la situation sécuritaire dans l'Est de la République démocratique du Congo.

Dans cette perspective, l'analyse documentaire permet de croiser différentes sources afin de mieux comprendre l'évolution de l'autorité de l'État face à la résurgence de l'AFC/M23. Cette démarche rejoint les travaux de Michel Bisa Kibul, dont les recherches en sciences politiques portent notamment sur la gouvernance, les conflits, la reconstruction et les dynamiques de résilience des communautés[77] .

L'analyse s'appuie enfin sur le concept de « souveraineté fantôme », retenu comme grille de lecture pour apprécier l'écart entre la souveraineté juridique de l'État et sa capacité réelle à contrôler son territoire, à assurer la sécurité des populations et à maintenir le fonctionnement de ses institutions. L'étude s'organise ainsi autour de trois axes : les limites de l'état de siège, l'émergence d'une autorité concurrente autour de l'AFC/M23 et la recomposition de l'espace public au Nord-Kivu.

III. L'ÉTAT DE SIÈGE : UNE EXCEPTION SÉCURITAIRE À L'ÉPREUVE DE SES LIMITES

Institué en mai 2021 dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, l'état de siège devait constituer une réponse exceptionnelle à la dégradation de la situation sécuritaire. En transférant la gestion des provinces aux autorités militaires et policières, le pouvoir central entendait renforcer la coordination des opérations et restaurer progressivement l'autorité de l'État dans les territoires confrontés à l'activisme des groupes armés.

Dans son principe, cette mesure reposait sur une logique relativement simple : face à une situation d'urgence, la centralisation du commandement devait permettre une réaction plus rapide et plus efficace. Cependant,

[77] BISA KIBUL, Michel, La Gouvernance foncière en RD Congo. Du pluralisme institutionnel à la vampirisation de l'État, Louvain-la-Neuve, Academia, 2019, 280 p.

l'expérience du Nord-Kivu a progressivement montré les limites d'une réponse essentiellement sécuritaire à une crise dont les causes sont à la fois politiques, sociales, économiques et régionales. La prolongation de l'état de siège, alors que l'insécurité persistait et que l'AFC/M23 gagnait progressivement du terrain, a ainsi nourri un débat sur l'efficacité réelle de ce régime d'exception.

L'une des principales difficultés réside dans le décalage entre la concentration des pouvoirs entre les mains des autorités militaires et les résultats attendus sur le terrain. La militarisation de la gestion provinciale devait permettre de renforcer l'autorité de l'État ; pourtant, la persistance des violences et l'extension des zones échappant au contrôle gouvernemental ont contribué à fragiliser cette autorité. L'état de siège apparaît alors comme une situation paradoxale : conçu pour restaurer la souveraineté de l'État, il n'a pas empêché la progression d'acteurs armés capables de contester son contrôle territorial.

Cette situation invite également à s'interroger sur les conséquences de la prolongation d'un régime d'exception sur le fonctionnement de la gouvernance locale. Lorsque les mécanismes ordinaires de l'administration civile sont durablement remplacés par une gestion principalement militaire, le risque existe de voir s'affaiblir les espaces de dialogue entre les institutions et les populations. Or, dans un contexte de conflit, la restauration de l'autorité publique ne dépend pas uniquement de la capacité militaire à reprendre le contrôle d'un territoire. Elle suppose également la reconstruction de la confiance, le fonctionnement des services publics et la participation des populations à la recherche de solutions durables.

C'est dans ce contexte que la résurgence de l'AFC/M23 apparaît comme un révélateur des limites de l'état de siège. Alors que celui-ci devait contribuer à renforcer la présence de l'État dans les zones affectées par les conflits, l'avancée du mouvement rebelle a mis en évidence les difficultés persistantes de l'État à assurer une maîtrise effective de son territoire. La question n'est donc plus seulement celle de l'efficacité d'une opération militaire, mais celle de la capacité globale de l'État à exercer son autorité dans la durée.

L'état de siège peut ainsi être analysé comme une expérience révélatrice de la tension entre l'autorité de droit et l'autorité de fait. Juridiquement, l'État congolais conserve sa souveraineté sur l'ensemble du Nord-Kivu. Dans la pratique, cependant, l'existence de territoires disputés ou contrôlés par des acteurs armés montre que cette souveraineté ne s'exerce pas de manière

uniforme. C'est précisément dans cet aspect que se manifeste la « souveraineté fantôme » : un État qui demeure présent dans les institutions et dans le droit, mais dont la capacité à exercer concrètement son autorité est fortement réduite dans certains espaces.

IV. DE LA PRÉSENCE SYMBOLIQUE À L'AUTORITÉ CONCURRENTE : L'AFC/M23 ET LA RECOMPOSITION DE LA SOUVERAINETÉ.

La crise actuelle du Nord-Kivu ne peut toutefois être comprise uniquement à travers l'affaiblissement de l'État ou la progression des mouvements rebelles. Elle doit également être replacée dans une histoire plus longue de la militarisation des rapports sociaux et de l'émergence d'acteurs armés locaux. Dans son analyse des milices Maï-Maï, Arsène Mwaka Bwenge montre que ces groupes se développent notamment dans des contextes de crise où l'État perd une partie de sa capacité à contrôler son territoire et à assurer la sécurité des populations [78]. Cette lecture permet de mieux comprendre l'apparition et la consolidation de formes locales d'autodéfense dans les espaces où la présence de l'État apparaît insuffisante ou fragilisée.

Cette perspective permet également d'éclairer le phénomène des Wazalendo. Sans assimiler automatiquement les Wazalendo aux Maï-Maï étudiés par Mwaka, il est possible d'établir un rapprochement analytique. Dans les deux cas, l'insuffisance de la protection étatique peut favoriser l'émergence d'acteurs qui prétendent participer à la défense des communautés et du territoire. Ces acteurs peuvent alors apparaître comme des auxiliaires de l'État dans la lutte contre les groupes armés, tout en révélant paradoxalement les limites du monopole étatique de la violence légitime. Leur présence contribue ainsi à complexifier l'espace public et à brouiller les frontières entre pouvoir étatique, autodéfense communautaire et pouvoir armer.

Cette dynamique locale doit, par ailleurs, être replacée dans l'environnement régional des Grands Lacs. Dans sa réflexion sur le passage « d'une CEPGL à une autre », Arsène Mwaka Bwenge interroge les conditions de l'intégration et de la coopération régionales dans un espace marqué par

[78] MWAKA BWENGE, Arsène, « Les milices Maï-Maï à l'Est de la République démocratique du Congo : dynamique d'une gouvernementalité en situation de crise », Revue Africaine de Sociologie, vol. 7, n° 2, 2003, p. 82.

des crises récurrentes[79]. Cette perspective invite à dépasser une lecture strictement nationale de la crise du Nord-Kivu. Les conflits qui s'y développent s'inscrivent en effet dans un environnement régional où les frontières, les mouvements de populations, les ressources économiques, les enjeux sécuritaires et les rapports entre États s'entrecroisent.

Dès lors, la « souveraineté fantôme » ne renvoie pas uniquement à l'incapacité de l'État congolais à contrôler certains territoires. Elle traduit également la difficulté de l'État à exercer une autorité pleine et entière dans un environnement régional où les dynamiques internes et transfrontalières se combinent. La crise du Nord-Kivu apparaît ainsi comme le produit d'une double recomposition : une recomposition interne de l'autorité, marquée par la montée d'acteurs armés et d'autodéfense, et une recomposition régionale des rapports de pouvoir dans l'espace des Grands Lacs.

Dans cette perspective, la résurgence de l'AFC/M23 constitue une étape supplémentaire dans la transformation des rapports d'autorité au Nord-Kivu. Alors que les groupes d'autodéfense se présentent généralement comme des acteurs de protection des communautés face à l'insécurité, l'AFC/M23 cherche à s'imposer comme une force capable de contrôler durablement des espaces territoriaux et d'y exercer une autorité de fait. La différence entre ces deux formes d'acteurs est donc essentielle : les premiers prétendent agir au nom de la défense du territoire et des populations, tandis que le second développe une logique de conquête et de contrôle territorial qui met directement en question l'autorité de l'État.

La progression de l'AFC/M23 révèle ainsi une nouvelle dimension de la crise de souveraineté. La question n'est plus seulement de savoir si l'État est capable de combattre militairement une rébellion, mais également s'il demeure en mesure d'assurer les fonctions essentielles qui fondent son autorité. Lorsque la sécurité, l'administration, la circulation des personnes et des biens ou encore la régulation de la vie collective échappent progressivement au contrôle des institutions publiques, la souveraineté de l'État devient juridiquement maintenue, mais concrètement fragilisée.

C'est dans cet espace de tension que se construit la « souveraineté fantôme ». L'État reste reconnu comme l'autorité légitime, mais son pouvoir effectif se trouve limité par la présence de forces armées concurrentes et par la multiplication d'acteurs qui participent, de manière formelle ou informelle,

[79] MWAKA BWENGE, Arsène, D'une CEPGL à une autre : quelles alternatives dans les stratégies actuelles d'intégration et de coopération pour le développement ?, Centre d'Études Politiques, Université de Kinshasa, 2006, p. 17.

à la gestion de la sécurité. La souveraineté apparaît alors comme une réalité fragmentée, dans laquelle plusieurs formes d'autorité coexistent, se confrontent ou se complètent selon les circonstances.

Ainsi, la crise du Nord-Kivu ne traduit pas simplement une perte de contrôle territorial. Elle révèle une transformation plus profonde de l'espace politique et social, dans laquelle l'État doit composer avec des acteurs armés, des groupes d'autodéfense et des dynamiques régionales qui limitent sa capacité à exercer pleinement ses fonctions régaliennes. La résurgence de l'AFC/M23 s'inscrit donc dans une recomposition générale de l'autorité, qui constitue l'un des principaux marqueurs de la « souveraineté fantôme » observée au Nord-Kivu.

V. LA RECOMPOSITION DU POUVOIR D'ÉTAT ET DE L'ESPACE PUBLIC AU NORD-KIVU

La crise qui touche le Nord-Kivu ne se traduit pas seulement par la perte de contrôle de certains territoires. Elle affecte également la manière dont l'État exerce son autorité et entretient ses rapports avec les populations. Dans plusieurs espaces marqués par l'insécurité, la présence des institutions publiques apparaît insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins de la population, notamment en matière de sécurité et de protection. Dans ce contexte, d'autres acteurs, parmi lesquels les groupes d'autodéfense, les autorités coutumières et les organisations de la société civile, occupent progressivement une place plus importante dans la vie quotidienne des communautés.

La présence des Wazalendo illustre bien cette évolution. Leur mobilisation traduit, d'un côté, la volonté de certaines communautés de participer à la défense de leurs territoires et, de l'autre, les difficultés auxquelles l'État est confronté pour assurer seul la sécurité des populations. Leur montée en puissance ne signifie toutefois pas que l'État a disparu. Elle montre plutôt qu'en période de crise, les populations peuvent être amenées à rechercher leur protection auprès de plusieurs acteurs, surtout lorsque les institutions publiques ne parviennent plus à répondre efficacement aux menaces auxquelles elles sont confrontées.

Cette situation modifie progressivement la relation entre les populations et l'État. Dans les territoires où la présence des institutions publiques est faible, irrégulière ou contestée, les citoyens développent différentes stratégies pour assurer leur sécurité et leur survie. Ils doivent parfois composer avec plusieurs formes d'autorité, selon les circonstances et les réalités locales, tout en continuant à considérer l'État congolais comme l'autorité légitime. Il

apparaît ainsi un décalage entre ce que l'État représente juridiquement et ce qu'il est réellement capable de faire dans la vie quotidienne des populations.

C'est précisément dans cet écart que se situe la notion de « souveraineté fantôme ». L'État conserve sa légitimité juridique et continue d'affirmer son autorité sur l'ensemble du territoire national. Pourtant, dans certaines parties du Nord-Kivu, sa capacité à assurer concrètement la sécurité, à faire respecter la loi et à exercer pleinement ses fonctions régaliennes demeure limitée. La souveraineté existe donc dans les textes et dans le discours institutionnel, mais elle ne se traduit pas toujours par une présence effective et continue sur le terrain.

La recomposition de l'espace public ne concerne d'ailleurs pas uniquement les acteurs armés ou les groupes d'autodéfense. Les autorités coutumières, les organisations de la société civile, les communautés religieuses et les associations locales jouent également un rôle important dans la vie des populations. Dans un environnement marqué par la fragilité des institutions, ces acteurs contribuent à maintenir le lien social, à défendre les intérêts des communautés et, parfois, à rechercher des solutions aux problèmes auxquels les populations sont confrontées. L'espace public devient ainsi un lieu où plusieurs acteurs interviennent, chacun selon ses moyens et sa capacité d'action.

Cette situation montre que la crise du Nord-Kivu est aussi une crise de l'autorité publique. L'État n'a pas complètement disparu et ne perd pas juridiquement sa souveraineté. Toutefois, son autorité est devenue plus difficile à exercer dans certains espaces où elle doit désormais composer avec d'autres acteurs et d'autres formes de pouvoir. La multiplication de ces acteurs ne signifie donc pas nécessairement la disparition de l'État, mais révèle plutôt les limites de son action et la fragilité de son emprise effective sur le territoire.

En définitive, la « souveraineté fantôme » permet de rendre compte de cette réalité paradoxale : l'État reste souverain en droit, mais son autorité demeure partiellement effective dans la pratique. Au Nord-Kivu, cette situation traduit un écart grandissant entre la souveraineté proclamée et la souveraineté effectivement exercée. Elle révèle également une recomposition de l'espace public dans laquelle l'État doit désormais composer avec des groupes d'autodéfense, des autorités locales, des organisations de la société civile et d'autres acteurs qui participent, à des degrés divers, à la gestion de la vie collective.

La crise du Nord-Kivu apparaît ainsi comme une crise qui dépasse le seul domaine militaire. Elle touche à la capacité même de l'État à protéger ses citoyens, à contrôler son territoire et à maintenir un lien de confiance avec les populations. C'est pourquoi la question de la souveraineté ne peut être réduite à la seule présence juridique de l'État. Elle doit également être appréciée à partir de sa capacité réelle à être présent, reconnu et efficace dans la vie quotidienne des citoyens.

CONCLUSION

L'analyse de la situation sécuritaire et politique au Nord-Kivu montre que la crise actuelle dépasse largement la seule question des affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes armés. Elle met en évidence une fragilisation plus profonde de l'autorité de l'État et un décalage croissant entre la souveraineté reconnue juridiquement et la capacité réelle du pouvoir public à exercer son autorité sur l'ensemble du territoire.

L'état de siège, instauré en 2021 comme une réponse exceptionnelle à l'insécurité persistante, devait permettre de restaurer l'ordre et de renforcer le contrôle de l'État. Pourtant, la persistance des violences et la résurgence de l'AFC/M23 ont révélé les limites de cette stratégie. La militarisation de la gestion provinciale n'a pas suffi à rétablir durablement la sécurité ni à empêcher la perte progressive du contrôle de certains espaces. L'expérience de l'état de siège montre ainsi que la restauration de la souveraineté ne peut reposer uniquement sur une réponse militaire. Elle suppose également des institutions efficaces, une administration fonctionnelle et un rapport de confiance renouvelé entre l'État et les populations.

La progression de l'AFC/M23 a, quant à elle, donné une nouvelle dimension à cette crise. En s'imposant dans certains territoires et en y exerçant une autorité de fait, le mouvement rebelle contribue à remettre en question l'exclusivité de l'État dans l'exercice du pouvoir. La crise ne se limite donc plus à une confrontation militaire : elle devient également une confrontation entre différentes formes d'autorité et de légitimité. L'État reste souverain en droit, mais son autorité effective se trouve contestée dans certains espaces.

Dans le même temps, la montée en puissance des groupes d'autodéfense et la mobilisation des populations révèlent une autre dimension de la crise. Lorsque l'État ne parvient plus à assurer pleinement la protection de ses citoyens, d'autres acteurs sont amenés à occuper une place croissante dans la gestion de la sécurité et de la vie collective. Cette évolution contribue à la recomposition de l'espace public et traduit une transformation des rapports entre l'État et la société.

Au regard de ces éléments, l'hypothèse selon laquelle l'état de siège n'a pas permis de restaurer pleinement la souveraineté effective de l'État au Nord-Kivu apparaît globalement confirmée. La résurgence de l'AFC/M23 et la multiplication des acteurs intervenant dans la sécurité ont, au contraire, contribué à rendre plus visible la fragilité de l'autorité publique sur le terrain. La seconde hypothèse, relative à l'émergence d'une autorité concurrente et à la transformation de l'espace public, trouve également des éléments de confirmation dans l'évolution observée.

En définitive, la notion de « souveraineté fantôme » permet de rendre compte de cette situation paradoxale : l'État congolais demeure souverain en droit et continue d'affirmer son autorité sur le Nord-Kivu, mais cette souveraineté reste partiellement effective dans la pratique. La crise actuelle révèle ainsi moins la disparition de l'État que l'affaiblissement de sa capacité à exercer pleinement ses fonctions régaliennes dans certains espaces.

La restauration durable de la souveraineté au Nord-Kivu ne pourra dès lors être réduite à la seule reconquête militaire des territoires. Elle devra également passer par le rétablissement d'une administration civile efficace, le renforcement de la confiance entre les institutions et les populations, la consolidation des mécanismes locaux de gouvernance et une meilleure prise en compte de la dimension régionale de la crise. C'est à cette condition que la souveraineté de l'État pourra progressivement cesser d'être seulement une réalité juridique pour redevenir une réalité concrète et vécue par les populations.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BAYART, Jean-François, L'État en Afrique. La politique du ventre, Paris, Fayard, 1989.

BISA KIBUL, Michel, La Gouvernance foncière en RD Congo. Du pluralisme institutionnel à la vampirisation de l'État, Louvain-la-Neuve, Academia, 2019.

MWAKA BWENGE, Arsène, « Les milices Maï-Maï à l'Est de la République démocratique du Congo : dynamique d'une gouvernementalité en situation de crise », Revue Africaine de Sociologie, vol. 7, n° 2, 2003.

MWAKA BWENGE, Arsène, D'une CEPGL à une autre : quelles alternatives dans les stratégies actuelles d'intégration et de coopération pour le développement ?, Centre d'Études Politiques, Université de Kinshasa, 2006.

NZONGOLA-NTALAJA, Georges, The Congo from Leopold to Kabila : A People's History, London, Zed Books, 2002.

PALUKU KAHONGYA, Julien, Le Nord-Kivu entre démocratie et guerres. Éléments des mémoires de Julien Paluku Kahongya, Tome I, Kinshasa, Médiaspaul, 2016.

WEBER, Max, Le Savant et le Politique, Paris, Plon, 1959.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, Ordonnance n° 21/015 du 3 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo.

NATIONS UNIES, Rapports du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, rapports consultés dans le cadre de l'étude.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)